

**Extrait de décision portant autorisation de stationner une caravane
N° 20100081 du 18 juin 2010**

Pétitionnaire: G.A.E.C. du Roure et de la Fare

Adresse : M. Thierry Chazalette, Le Resseau, 48800 Prévençères

Localisation du stationnement : Lozère / Mas d'Orcières/ lots pastoraux de l'O.N.F.

Nature de la demande : stationnement temporaire d'une caravane pour la surveillance du troupeau pendant le temps de la transhumance.

Article 1 : Il est dérogé aux dispositions de l'article 1, 1^{er} alinéa de l'arrêté n° 73-2 du 10 juillet 1973 aux fins d'autoriser le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- l'emplacement exact de la caravane sera à définir avec l'agent de terrain du Parc national des Cévennes responsable du secteur ;
- l'autorisation devra être apposée de façon visible sur la caravane ;
- l'emplacement devra être tenu propre et exempt de tous déchets (ordures ménagères, papiers, sacs, etc.) ;
- la réglementation du Parc national, notamment en ce qui concerne la circulation automobile, formellement interdite en dehors des pistes, devra être respectée ;
- tout allumage de feu est interdit en raison des risques d'incendie.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour la période d'estive 2010, à savoir du 20 juin au 30 septembre 2010.

Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.